

TARIFS

- Inscription individuelle 75 €
- Formation continue 150 €

Inscription individuelle

À retourner à TPMA Formation – Formation juridique

40, avenue Saint-Jacques – 91600 Savigny-sur-Orge
ou par mail sur tpma.formation@yahoo.fr

Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Tél. : Courriel :
Je verse la somme de :

- Inscription individuelle : 75 €
- Paiement par chèque à l'ordre de TPMA Formation
- Paiement par carte bancaire **CB** :

1 - Je note les 16 chiffres du n° qui figure au recto de ma CB : n° | | | | | | | | | | | | | | | |

2 - Je note les 3 derniers chiffres du n° qui figure au verso de ma CB : n° | | | | Expire fin | | | | | | | | Signature obligatoire :

- Je souhaite recevoir une facture

FORMATION CONTINUE

Afin de valider la convention de formation vous devez :

1° Remplir le formulaire et le transmettre à TPMA Formation
40, avenue Saint-Jacques - 91600 Savigny-sur-Orge, ou par mail sur
tpma.formation@yahoo.fr.

2° Vous recevrez une confirmation d'inscription avec la convention en
double exemplaire.

3° Vous recevrez la facture, après service fait, le 2 juillet 2018.

Attention : l'inscription est valide uniquement à la réception de la
convention de formation signée par l'employeur et l'organisme.

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1)

Entre les soussignés :

1 - TPMA Formation, 40, avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 11-91-055-75-91 auprès de la
Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

2 - représentée par

Pour Mme - M. :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation
professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme TPMA Formation organisera l'action de formation suivante :

► Intitulé de l'action de formation :

Le contrat de travail

► Programme et méthodes : ci-contre

► Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

► Date : le samedi 30 juin 2018

► Durée : 1 jour (6 heures)

► Lieu : Asiem – 6, rue Albert Lapparent – 75007 Paris

Article 2 : Effectif formé

L'organisme TPMA Formation accueillera :

Mme - M. :

Profession :

À Savigny-sur-Orge,

Pour l'employeur*

Adresse de facturation

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à 150 €.

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre
de TPMA Formation.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA Formation au plus tard 30 jours avant
le début du séminaire, les sommes versées seront remboursées, déduction
faite de 10 € pour frais administratifs. Passé ce délai, aucun remboursement ne
sera effectué.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le
Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation**

Adresse du participant

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

* Signatures et tampons ** Un exemplaire de la présente convention, complété par nos soins, vous sera adressé par retour.

Le contrat de travail

Samedi 30 juin 2018 - Paris 7^e

Programme*

Aurélien Thevenin, **avocat en droit du travail**, évoquera plusieurs points de droit relatifs
à la conclusion, l'exécution et la rupture du contrat de travail de l'assistante maternelle...
et apportera en direct des réponses de principe aux différentes thématiques soulevées
par les participantes sur place ainsi qu'à celles postées sur la page Facebook d'*Assistances
Maternelles magazine*.

Places limitées.
Renseignements
et inscription :

www.tpma-formation.fr
tpma.formation@yahoo.fr

Assistances
Maternelles

www.assmatmag.com

TPMA

Formation

www.tpma-formation.fr

Le contrat de travail

Samedi 30 juin 2018 - Paris 7^e

Programme*

1 La conclusion du contrat de travail

- La forme du contrat : le contrat à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD).
- Le contenu du contrat : ses mentions principales et les documents joints.
- La période d'essai : sa durée et sa rupture.

Année complète et année incomplète

Le contrat de travail écrit de l'assistante maternelle doit prévoir si la garde de l'enfant aura lieu sur une année complète ou incomplète.

Il est en effet primordial de déterminer ce point car cela joue notamment sur le calcul du salaire, de l'acquisition des congés payés et de leur mode de paiement.

Points abordés lors de la formation : comment choisir entre un contrat en année complète ou incomplète? Quelles conséquences sur le calcul de la rémunération? Et des congés payés?...



Heures complémentaires et supplémentaires

L'assistante maternelle peut être amenée à assurer des heures de travail au-delà du nombre d'heures prévues à son contrat de travail. Il convient alors de savoir dans quelles conditions sont rémunérées ces heures complémentaires ou supplémentaires.

Points abordés lors de la formation : quelle différence entre heure complémentaire et supplémentaire? Quelle est la majoration applicable? Qu'est-ce que la mensualisation des heures supplémentaires?...

Congés payés

Le décompte et la prise des congés payés sont souvent source de contentieux entre l'assistante maternelle et le parent employeur. Il est important de maîtriser les règles en la matière afin de prévenir tout conflit et de faire clairement valoir ses droits.

Points abordés lors de la formation : comment décompter les jours de congés payés? Les congés peuvent-ils être fractionnés? De quels congés exceptionnels bénéficie l'assistante maternelle?

Absence de l'enfant

Diverses raisons peuvent conduire les parents employeurs à ne pas confier leur enfant un jour habituel de garde. Se pose alors la question des répercussions de cette absence sur la rémunération de l'assistante maternelle. Or, tout dépend de la cause et de la durée de cette absence...

Points abordés lors de la formation : l'absence de l'enfant pour maladie peut-elle être déduite de la rémunération? Et en cas d'absence de l'enfant par choix des parents?

3 La rupture du contrat de travail

- Le retrait de l'enfant : la procédure et les indemnités.
- La rupture pour faute : la procédure et les indemnités.
- La démission : la procédure et les indemnités.

Indemnité de rupture

En cas de retrait de l'enfant, l'assistante maternelle a droit à une indemnité de rupture prévue à la Convention collective des assistants maternels du particulier employeur. Ces dispositions dérogent aux règles légales relatives à l'indemnité de licenciement.

Points abordés lors de la formation : dans quels cas l'indemnité de rupture est-elle due? Comment est-elle calculée?

Durée et décompte du préavis

En cas de retrait de l'enfant ou de démission, le contrat de travail prend définitivement fin au terme d'une période de préavis.

Points abordés lors de la formation : quelle est la durée du préavis? Quelle est l'incidence d'un arrêt de travail sur le préavis? Comment articuler préavis et congés payés?

Suspension d'agrément / licenciement pour faute grave

Le licenciement pour faute grave de l'assistante maternelle va le plus souvent de pair avec une suspension d'agrément. Cela est lourd de conséquences puisque l'assistante maternelle est interdite de toute activité et qu'elle est privée de toute indemnité de rupture. Il existe cependant des voies de recours pour contester ces mesures.

Points abordés lors de la formation : comment réagir en cas de suspension d'agrément? Comment contester un licenciement pour faute grave? Quelle indemnisation en cas de rupture abusive du contrat de travail?...



Tarifs :
75 € (individuel)
150 € (formation continue)

Places limitées.
Renseignements
et inscription :
www.tpma-formation.fr
tpma.formation@yahoo.fr

**Assistances
Maternelles**
www.assmatmag.com

**TPMA
Formation**
www.tpma-formation.fr

Public et pré-requis

Assistantes maternelles, animatrices de Ram, etc. Cette formation ne nécessite ni pré-requis, ni niveau spécifique.

Objectifs

Connaitre ses droits dans les phases de conclusion, d'exécution et de rupture du contrat de travail.

Moyens pédagogiques

Apports théoriques de connaissances, suivis de questions-réponses et d'échanges avec les participants.

Durée

1 journée (6 heures)

Suivi et validation

Évaluation de la formation par les participants et attestation de fin de formation.

Lieu de formation

Asiem

6, rue Albert de Lapparent
75007 Paris
Tél. : 01 42 73 13 36

En métro

Ligne 6, arrêt Sèvres-Lecourbe
Ligne 10, arrêt Ségur
Ligne 13, arrêt Saint-François-Xavier

En bus

Lignes 28, 39, 70, 82, 87, 92
Parking public à proximité (payant)
Parking Garibaldi

